



# REGLEMENTS

☎ 04.72.15.30.57 – lundi 16 H. à 18 H.

*Réunion du 4 septembre 2017*

Présidence : M. A. LARANJEIRA

Présents : MM. B. ALBAN (CL), K. CHBORA, R. DI BENEDETTO

MM. Y. BEGON (CL), JP. DURAND (Cournon par Visioconférence)

## AFFAIRE N° 009 CF 2

**FC Serrières Sablon 1 N° 504422 Contre Châteauneuf sur Isère 1 N° 532822**

**Match N° 383490101 du 27/08/2017 - Compétition : Coupe de France, 2<sup>ème</sup> tour.**

**Observation d'après match du club du FC Serrières Sablon sur le joueur n° 5 se présentant et commençant le match avec le numéro 15.**

## DÉCISION

Réclamation rejeté :

La confirmation de la réclamation d'avant match a été faite par un mail non officiel du club.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

***Conformément aux règlements généraux des compétitions nationales et régionales (coupe de France, coupe Gambardella- Crédit Agricole, coupe Auvergne-Rhône Alpes, coupe nationale Futsal) cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 11.2 des Règlements la Coupe de France dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.***

Le Président

Le Secrétaire

LARANJEIRA Antoine

ALBAN Bernard